



ASSEMBLÉE NATIONALE

14ème législature

boues

Question écrite n° 92777

Texte de la question

M. Alain Leboeuf attire l'attention de M. le secrétaire d'État, auprès du ministre des finances et des comptes publics, chargé du budget sur l'intérêt du fonds de garantie des risques liés à l'épandage agricole des boues d'épuration urbaines ou industrielles. Créé par la loi sur l'eau du 30 décembre 2006, ce fonds a vocation à intervenir uniquement dans le cas où des terres agricoles ou forestières deviendraient totalement ou partiellement impropres à la suite d'un phénomène nouveau, inconnu au moment où l'épandage a été réalisé ; des indemnités seraient alors versées. Ce fonds de garantie est alimenté par la seule taxe sur les boues d'épuration urbaines et industrielles définie par les articles L. 425-1 du code des assurances et 302 *bis* ZF du code général des impôts. Recouvré en même temps que la TVA, le produit de cette taxe est ensuite reversé à la caisse centrale de réassurance pour alimenter le fonds de garantie. Les syndicats d'assainissement craignent aujourd'hui que le coût élevé du recouvrement de cette taxe mis en avant par l'État, conjugué au fait que le fonds de garantie n'ait reçu aucune demande d'indemnisation depuis sa mise en œuvre en 2011, ne fasse peser une menace sur l'existence de cette taxe, et donc du fonds de garantie des risques liés à l'épandage agricole des boues d'épuration urbaines ou industrielles. Cette suppression aurait des conséquences économiques et financières lourdes sur les collectivités et sur les usagers des services publics d'assainissement, qui verraient le montant de leurs factures d'eau considérablement augmenter, en raison de la hausse de la redevance d'assainissement collectif. Aussi, il lui demande de lui indiquer précisément si le Gouvernement envisage de supprimer la taxe sur les boues d'épuration urbaines ou industrielles assurant l'alimentation du fonds de garantie des risques liés à l'épandage agricole des boues d'épuration urbaines ou industrielles.

Texte de la réponse

La suppression de la taxe sur les boues d'épuration urbaines a été proposée par le Conseil de la simplification pour les entreprises. Cette mesure sera mise en œuvre à l'occasion d'une prochaine loi de finances qui permettra au Parlement d'en définir les modalités en tenant compte de l'ensemble des préoccupations légitimes exprimées.

Données clés

Auteur : [M. Alain Leboeuf](#)

Circonscription : Vendée (1^{re} circonscription) - Les Républicains

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 92777

Rubrique : Déchets, pollution et nuisances

Ministère interrogé : Budget

Ministère attributaire : Premier ministre

Date(s) clé(s)

Question publiée au JO le : [2 février 2016](#), page 899

Réponse publiée au JO le : [17 mai 2016](#), page 4192